

Jambes, le 10 décembre 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE  
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,  
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,  
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**A l'attention des Directeurs des  
Maisons de Soins psychiatriques et  
des Initiatives d'Habitations  
Protégées**

**Objet : Covid 19 – Instructions relatives aux activités, sorties et  
visites accordées aux résidents hébergés au sein des MSP et des IHP**

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020 nous a contraints à mettre en place des mesures restrictives notamment dans les MSP et IHP. Si le virus est et reste toujours présent dans la population belge et donc parmi les résidents de ces établissements, il convient néanmoins de veiller au respect des droits individuels des résidents et de trouver ainsi un juste équilibre entre leur sécurité et leur bien-être.

Il est donc impératif que les résidents une vie la plus normale possible et, à ce titre, de respecter les conditions suivantes :

- **les activités communes sont poursuivies** (animations, séances de revalidation, ...) **et les moments de convivialité préservés**, (comme la prise de repas en commun) **dans le respect des gestes barrières**. Sur cette base, la cellule de crise arrête les modalités de vie au sein de la bulle unique ou de bulles multiples dans l'établissement.
- **les visites au sein de l'établissements sont élargies à 2 visiteurs par résident** en même temps, toujours les mêmes visiteurs durant 15 jours. Passé ce délai, le binôme peut changer. La cellule de crise de l'établissement, en lien avec le PIU, arrête les modalités, la fréquence et la durée de ces visites pour permettre aux résidents de maintenir un maximum de liens sociaux. Quelles que soient ces modalités, un registre est tenu pour assurer le tracing. En fonction de la situation épidémique de l'établissement et des besoins exprimés par le résident ou son représentant, les visites sont organisées dans un espace dédié de l'établissement et/ou en chambre. Lors de ces visites :
  - o Le port du masque chirurgical est obligatoire pour les visiteurs et dans la mesure du possible pour le résident. Si le port du masque s'avère impossible pour ce dernier, une visière peut être proposée. Le matériel de protection devra être porté tout au long de la visite, de l'entrée du visiteur dans l'établissement à sa sortie ;

- Une hygiène des mains scrupuleuse et méticuleuse sera réalisée par le visiteur et le résident au début de la visite et à son issue ;
- La distanciation physique de 1m50 sera respectée ;
- L'aération des locaux où la visite a eu lieu sera assurée le plus souvent possible ;
- **toutes les sorties à l'extérieur de l'établissement avec d'autres résidents sont organisées dans le respect de la distanciation et des gestes barrières.** La cellule de crise de l'établissement arrête la fréquence et la durée. Les résidents sont informés que dans l'espace public, ils respecteront les règles arrêtées par l'autorité locale.

**Toute fermeture totale aux visites d'un établissement doit faire l'objet d'un signalement à l'AVIQ via l'adresse mail générique [santementale@aviq.be](mailto:santementale@aviq.be).** La fermeture d'un établissement se justifie lorsqu'un testing généralisé des résidents est organisé et pendant une période de 14 jours.

En ce qui concerne les mesures d'isolement, je vous renvoie aux dispositions prises par Sciensano le 23 novembre 2020 et consultables sur le site <https://covid-19.sciensano.be>

Enfin, en cette période de festivités, chère aux résidents, il convient de prendre des mesures exceptionnelles et limitées dans le temps en vue de leur permettre de participer aux fêtes de fin d'année. De manière générale, et ce pour limiter la propagation du virus, il convient de **privilégier les visites des proches à l'intérieur de l'établissement.**

- **Entre le lundi 21 décembre et le lundi 11 janvier**, si la visite à 2 visiteurs en même temps par résident reste d'application, **les visiteurs peuvent être différents de semaine en semaine ;**
- **Les cadeaux et autres présents pour les résidents sont les bienvenus. Ils peuvent être déballés à la réception en veillant à pratiquer l'hygiène des mains avant et après ouverture ;**
- **Un résident ou son représentant** (dans le cas où la personne présente des troubles cognitifs) **qui en fait la demande, pourra participer aux fêtes de fin d'année en famille.** Le résident sera mis en quarantaine à son retour pendant 7 jours s'il ne présente pas de symptômes et sera testé au J7 par son médecin traitant. L'établissement privilégiera le cohortage. Des mesures seront prises en équipe pour permettre à ce résident de réaliser des activités individuelles limitant ainsi les états dépressifs et/ou le syndrome du glissement.

**Le résident et les proches devront être informés des modalités de visites et des dispositions spécifiques prises lors des fêtes de fin d'année.**

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les résidents et leur entourage, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Christie MORREALE**